

Conditions générales de vente de la VRmagic GmbH (VRmagic)

Mise à jour : juin 2014

§ 1. Informations générales

- (1) Pour toutes les livraisons et autres prestations - quel que soit le type de contrat - les Conditions générales de vente ci-dessous s'appliquent exclusivement.
- (2) Les Conditions de vente du client contraires ou divergeant des conditions de VRmagic sont uniquement reconnues par VRmagic si VRmagic accepte leur validité expressément par écrit.
- (3) L'intégration et l'interprétation des présentes Conditions générales de vente ainsi que la conclusion et l'interprétation d'actes de droit avec l'acheteur se règlent exclusivement selon le droit de la République Fédérale d'Allemagne à l'exclusion du droit d'achat des Nations Unies.
- (4) L'invalidité de certaines dispositions du présent contrat ou de ses composants n'affecte pas la validité des dispositions restantes. Les partenaires contractuels s'engagent dans le cadre de l'acceptable, en leur âme et conscience, à remplacer une disposition caduque par une réglementation valide équivalente pour leur succès économique si cela n'entraîne pas de modification essentielle du contenu du contrat. Cela vaut également lorsqu'une situation devant être définie officiellement n'est pas réglée expressément.
- (5) Les promesses, les garanties, les accords annexes et les modifications du contrat requièrent la forme écrite.
- (6) Le lieu d'exécution pour toutes les obligations en lien direct ou indirect avec le présent contrat, ceci incluant l'obligation de paiement, est le siège de VRmagic.
- (7) La juridiction compétente est le tribunal de grande instance compétent au siège de VRmagic. Chaque partie est également autorisée à engager des poursuites devant un tribunal compétent au siège de l'autre partie contractuelle.

§ 2. Offres, Volume des Prestations et Conclusion du Marché

- (1) Si des offres ou des projets ou une commande valant pour offre selon § 145 BGB, code civil allemand, sont présentés à VRmagic, VRmagic peut les accepter sous deux semaines.
- (2) Toutes les offres de VRmagic sont sans gratuites et sans engagement sauf si elles sont signalées expressément comme fermes ou si elles contiennent un délai précis d'acceptation.
- (3) La confirmation de commande de VRmagic fait exclusivement foi pour l'étendue de la prestation contractuelle due.
- (4) Les modifications de la construction, le choix des matériaux et des composants, la spécification et le mode de construction sont à la discrétion de VRmagic même après l'envoi d'une confirmation de commande si ces changements ne contredisent ni la confirmation de commande ni la spécification de l'acheteur. L'acheteur se déclarera de plus d'accord avec les propositions de changement plus importantes de VRmagic si elles sont acceptables pour lui.
- (5) Les informations sur l'objet de la livraison (par ex. poids, dimensions, etc.) ainsi que les illustrations correspondantes (par ex. dessins et illustrations) font uniquement foi approximativement sauf si le respect de l'objectif contractuel sous-entend une conformité précise. Ce ne sont pas des caractéristiques garanties de qualité mais des descriptions ou des désignations de la livraison. Les divergences traditionnelles et les divergences qui ont lieu en raison de directives juridiques ou qui constituent des améliorations techniques sont autorisées sauf si elles nuisent au respect de l'objectif contractuel.
- (6) Les livraisons partielles sont autorisées. VRmagic est autorisé à faire appel à des tiers pour la réalisation du contrat.

§ 3. Prix et Conditions de Paiement

- (1) Les prix s'entendent départ usine avec la TVA au taux légal en vigueur en sus. Le conditionnement et les autres frais d'expédition et de transport sont facturés séparément. L'emballage est calculé à prix comptant et est uniquement repris si VRmagic y est obligé en respect des réglementations légales. En cas de livraisons successives, VRmagic est autorisé à facturer, en cas d'augmentation de la TVA survenant après la conclusion du contrat, le montant supplémentaire.
- (2) Les paiements par chèque sont uniquement autorisés après accord préalable.
- (3) Si VRmagic tient compte des souhaits de changement de l'acheteur, les frais supplémentaires qui sont ainsi occasionnés sont facturés à l'acheteur.
- (4) Sauf accord divergent, tous les factures sont dues sous quatorze jours après leur réception. Si l'acheteur est en retard de paiement, des intérêts à hauteur de 8 % au-dessus du taux d'intérêt de base indiqué par la Deutsche Bundesbank seront exigés, sous réserve de faire valoir des revendications plus importantes.

§ 4. Compensation, Retenue, Cession

- (1) La compensation du client avec des contre-créances ou la retenue de paiement en raison de telles créances sont uniquement autorisées si les contre-créances sont incontestées ou si elles ont été légalement constatées.
- (2) VRmagic est autorisé à effectuer ou exécuter les livraisons encore dues uniquement contre paiement par avance ou présentation d'un cautionnement si, après la conclusion du contrat, il a connaissance de faits pouvant réduire la solvabilité de l'acheteur et à cause desquels le paiement des créances dues par l'acheteur à VRmagic en raison du contrat respectif (ceci incluant tous les autres contrats individuels pour lesquels le même contrat-cadre s'applique) est en danger ou si l'acheteur est en retard de paiement.

§ 5. Délai de Livraison

- (1) Le délai de livraison est indiqué selon notre meilleure estimation et il est prolongé de manière raisonnable si l'acheteur est en retard ou omet d'effectuer les actes de participation nécessaires de son côté ou convenus. Cela vaut

également pour les mesures dans le cadre de combats professionnels, notamment la grève et le lock-out, ainsi qu'en cas de survenance d'événements imprévisibles indépendants de la volonté du vendeur, par ex. retard de livraison d'un sous-traitant, problèmes de trafic et d'exploitation, défaut de matériau, composant ou énergie etc. Les modifications des marchandises à livrer dont l'acheteur est à l'origine entraînent également une prolongation correspondante du délai de livraison.

(2) Si l'acheteur est en retard avec la réception de la livraison ou s'il viole de manière coupable ses autres obligations de participation, VRmagic est autorisé à exiger le remboursement du dommage qui lui a été occasionné ainsi, ceci incluant toute éventuelle dépense supplémentaire. Si l'une ou plusieurs des conditions précitées surviennent, le risque d'une perte fortuite ou d'une dégradation fortuite de l'objet acheté est transmis au client au moment où celui-ci est devenu en retard avec la réception de la livraison ou au moment où il a violé de manière coupable ses obligations de participation.

§ 6. Transfert des Risques

Le risque est transmis à l'acheteur dès que VRmagic met les marchandises à sa disposition et qu'il l'annonce à l'acheteur. Si la livraison se fait par expédition, le risque est cédé dès la remise des marchandises à l'entreprise d'expédition.

§ 7. Réserve de Propriété

(1) VRmagic se réserve la propriété des objets livrés jusqu'au paiement complet de l'ensemble des créances issues du contrat. Cela vaut également pour toutes les livraisons futures même si VRmagic n'y fait pas toujours référence expressément. VRmagic est autorisé à exiger le retour des articles livrés si l'acheteur viole le contrat.

(2) Tant que la propriété n'a pas été encore transmise, l'acheteur doit immédiatement informer VRmagic par écrit si les articles livrés sont mis en gage ou exposés aux interventions de tiers. Si le tiers n'est pas en mesure de rembourser à VRmagic les frais judiciaires et extra-judiciaires d'une plainte selon § 771 ZPO, code allemand de procédure civile, l'acheteur doit répondre du moins-perçu subi par VRmagic.

(3) L'acheteur est autorisé à revendre l'objet faisant l'objet d'une réserve de propriété dans le cadre d'activités commerciales normales. Les créances de l'acheteur issues de la revente des marchandises faisant l'objet d'une réserve de propriété sont cédées dès maintenant par l'acheteur à VRmagic à hauteur du montant final de la facture (TVA comprise) qui a été convenu. Cette cession s'applique que les marchandises livrées aient été revendues sans ou après transformation. L'acheteur reste en charge du recouvrement de la créance, même après la cession. Le droit de VRmagic de recouvrer lui-même la créance n'est pas affecté si l'acheteur ne satisfait pas ses obligations de paiement grâce aux recettes perçues, devient en retard de paiement et notamment si une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité est soumise ou s'il y a un arrêt de paiement.

(4) Le traitement et la modification ou la transformation de l'objet du contrat par l'acheteur ont toujours lieu au nom et sur ordre de VRmagic. Dans ce cas, le droit expectatif de l'acheteur sur l'objet contractuel perdure sur l'objet transformé. Si l'objet du contrat est transformé avec d'autres objets n'appartenant pas à VRmagic, VRmagic acquiert sans engagement la copropriété sur le nouvel objet au prorata de la valeur objective de l'objet contractuel par rapport aux autres objets transformés au moment de la transformation.

(5) VRmagic s'engage à libérer les cautionnements qui lui reviennent sur demande de l'acheteur si leur valeur dépasse les créances à assurer de plus de 10 %.

(6) VRmagic est autorisé à faire valoir les droits de réserve de propriété sans se retirer du contrat.

(7) VRmagic se réserve les droits de propriété et de propriété intellectuelle sur tous les documents transmis au client en lien avec la conclusion du contrat, par ex. les calculs, les dessins etc. Ces documents ne doivent pas être transmis à des tiers ou reproduit à moins que VRmagic donne expressément son autorisation écrite.

(8) L'acheteur doit, sur demande de VRmagic, restituer intégralement et immédiatement ces objets à VRmagic et détruire toutes les éventuelles copies s'il n'en a plus besoin dans le cadre des pratiques commerciales réglementaires ou si des négociations ne débouchent pas sur la conclusion d'un contrat.

§ 8. Garantie, Responsabilité

(1) Si l'achat est une activité commerciale pour les deux parties, l'acheteur doit examiner la marchandise immédiatement après sa réception, si cela se fait dans le cadre d'activités commerciales classiques et, s'il découvre un défaut, il doit le signaler immédiatement au vendeur. Si l'acheteur ne signale pas cela, la marchandise est considérée comme acceptée à moins qu'il ne s'agisse d'un défaut non détectable lors de l'examen. Le § 377 HGB, code allemand du commerce, s'applique également.

(2) Les revendications de garantie sont limitées, à la discrétion de VRmagic, à la réparation ou à la livraison de remplacement. En cas d'échec de la réparation ou de la livraison de remplacement, l'acheteur a le droit, à sa discrétion, d'exiger une réduction du prix d'achat ou d'annuler le contrat.

(3) VRmagic est responsable des défauts matériels en respect des directives légales en vigueur à ce sujet, notamment §§ 434 et suivants, BGB, code civil allemand. À l'encontre des entrepreneurs, l'obligation de garantie est de 12 mois sur les marchandises livrées par VRmagic. Les dysfonctionnements de la marchandise ne constituent pas un défaut matériel dans la mesure où l'exploitation de la marchandise est effectuée par un logiciel qui ne correspond pas à l'état actuel du micrologiciel proposé par VRmagic sur son site web. Dans ce cas, VRmagic est en droit de refuser la garantie.

(4) Les revendications d'indemnisation de l'acheteur sont exclues. Les dispositions précédentes ne comprennent cependant pas la responsabilité pour les dommages dus à la violation d'obligations contractuelles indispensables à la réalisation de l'objectif du contrat, occasionnés par des produits défectueux (loi sur la responsabilité du fait des produits) et en cas de dol et de négligence grave des organes, employés et agents d'exécution de VRmagic à la hauteur de leur concours à la survenance du dommage. Une responsabilité pour négligence simple existe uniquement en cas d'atteinte

à la vie, au corps et à la santé et en cas de violation des obligations contractuelles essentielles, la responsabilité étant limitée aux dommages prévisibles et survenant directement.

(5) Les limitations du paragraphe 4 s'appliquent également en respect des représentants légaux et des agents d'exécution de VRmagic si les revendications sont émises directement à leur égard.

(6) Les revendications pour cause de défaut ne sont pas applicables en cas de divergence minime de la qualité convenue, en cas de limitation seulement minime de l'utilisation, en cas d'usure naturelle ainsi que pour les dommages qui sont occasionnés après le transfert des risques par un traitement défectueux ou négligent, une sollicitation démesurée, des outils d'exploitation inadaptés ou en raison d'influences extérieures particulières non prévues dans le contrat. Si l'acheteur ou des tiers effectuent des travaux de remises en état non conformes ou procèdent à des modifications, aucune revendication pour cause de défaut ne peut alors être soumise, que ce soit pour ces modifications ou leurs conséquences.

(7) Les revendications de l'acheteur en raison des dépenses nécessaires pour la réparation, notamment les frais de transport, de trafic, de travail et de matériel sont exclues si les dépenses augmentent parce que les marchandises livrées par VRmagic doivent être transférées ultérieurement à un autre endroit que la filiale de l'acheteur.

(8) Les droits de recours de l'acheteur, qui est un entrepreneur, à l'égard de VRmagic existent uniquement si l'acheteur n'a pas conclu avec son client des accords allant au-delà des revendications légales pour cause de défaut. Le paragraphe 7 s'applique également pour le droit de recours de l'acheteur à l'égard de VRmagic.

§ 9. Garantie pour le Logiciel produit par VRmagic

(1) Le logiciel produit par VRmagic au sens de ce paragraphe est un logiciel qui a été fabriqué par VRmagic ou par un tiers sur ordre de VRmagic. Les logiciels de fabricants tiers qui n'ont pas été spécialement fabriqués sur ordre de VRmagic (logiciel standard) sont des marchandises commerciales pour lesquelles la garantie générale s'applique selon § 8.

(2) VRmagic garantit que le logiciel qu'il fabrique, en cas d'utilisation contractuelle, est conforme aux exigences contractuelles et aux descriptions officielles de performance, qu'il n'a pas de défaut annulant ou réduisant sa conformité à ces exigences. Les directives légales et les exigences fermes pour le client sont respectées. Une altération négligeable de qualité ne sera pas prise en considération.

(3) L'acheteur possède uniquement des droits de garantie si les défauts signalés sont reproductibles ou peuvent être enregistrés par des tâches générées mécaniquement. L'acheteur doit signaler par écrit les défauts de manière compréhensible en indiquant les informations utilisées à la détection des défauts. L'acheteur doit, si nécessaire, aider VRmagic à éliminer les défauts, notamment, sur demande de VRmagic, envoyer un support de données avec le programme correspondant et mettre à disposition des outils de travail.

(4) VRmagic a le droit d'éliminer les défauts. Pour cela, l'élimination des défauts qui ne gênent pas fortement l'utilisation d'un logiciel peut avoir lieu uniquement par la livraison d'une version développée. Si nécessaire, VRmagic mettra en place des mesures de contournement si cela est acceptable pour lui.

(5) La garantie est annulée pour les programmes que l'acheteur modifie ou dans lesquels il intervient, à moins que l'acheteur ne prouve en lien avec la notification de défaut, que son intervention n'est pas à l'origine du défaut.

(6) VRmagic peut exiger le remboursement des frais s'il a travaillé suite à la notification d'un défaut sans qu'il y ait présence de défaut.

(7) § 8 s'applique également.

§ 10. Droits d'usage concernant le Logiciel et le savoir-faire

(1) L'acheteur reçoit sur le logiciel livré au sens du § 9 alinéa (1) un droit d'utilisation simple qui est limité à l'utilisation sur un seul poste (matériel informatique). Si l'acheteur souhaite changer de matériel informatique, il doit en informer VRmagic. Ainsi, il est garanti qu'une utilisation sur l'ancien matériel est exclue lorsque le logiciel est enregistré par VRmagic pour le nouveau matériel.

(2) Une reproduction du logiciel est uniquement autorisée pour réaliser les copies de sécurité nécessaire ainsi qu'en cas de procédures de transfert nécessaires dans le cadre de l'utilisation du logiciel

(3) L'acheteur obtient sur le logiciel et tout autre savoir-faire uniquement les droits d'utilisation correspondants. VRmagic reste autorisé à utiliser lui-même, à développer, à modifier, à utiliser autrement ou à vendre les objets du contrat.